

Instructeur de qualification de type (TRI)

RS7707 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31898
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification d'instructeur de qualification de type (TRI) répond au besoin des opérateurs aériens de disposer d'instructeurs qualifiés et compétents capables de dispenser une instruction à des élèves-pilotes aptes à exploiter un aéronef appartenant à un type déterminé conformément aux exigences réglementaires européennes.

Inscrite sur la licence de pilote, cette qualification atteste que son titulaire possède les compétences nécessaires pour dispenser une instruction pour un modèle spécifique d'aéronef dans le respect de ses limitations, des procédures d'exploitation et des exigences de sécurité applicables.

Cette qualification est issue de la réglementation européenne qui impose des exigences concernant le niveau de compétences et de formation des instructeurs délivrant une instruction à des élèves-pilotes, afin de garantir un haut niveau de sécurité des opérations aériennes. Ils sont aptes à transmettre les connaissances, les savoir-faire et les comportements nécessaires pour conduire un vol en sécurité, y compris lors de situations inhabituelles ou d'urgence, et en prenant en considération les caractéristiques techniques, les performances et les procédures d'exploitation qui varient selon le type d'aéronef.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Afin de préparer et réaliser des actions d'instruction sur un type d'aéronef particulier dans le respect des exigences réglementaires et des objectifs de formation, le titulaire est capable de :

- Préparer une action de formation sur le type d'aéronef concerné, en analysant les caractéristiques, le niveau et les besoins spécifiques de chaque élève-pilote, afin de construire un parcours pédagogique individualisé et sécurisé.
- Transmettre les connaissances et les procédures nécessaires à l'exploitation de l'aéronef concerné, en utilisant des méthodes pédagogiques adaptées aux objectifs de formation, afin de permettre l'acquisition des savoirs et savoir-faire requis.
- Conduire une séance d'instruction sur le type d'aéronef concerné, en appliquant les programmes, procédures et critères d'évaluation applicables, afin de garantir le respect des exigences de formation et la cohérence de la progression pédagogique.
- Mettre en œuvre une posture pédagogique adaptée, en instaurant un climat de confiance et de sécurité favorisant l'apprentissage, en évaluant l'état de disponibilité cognitive et émotionnelle de l'élève-pilote, et en ajustant les modalités d'enseignement, afin de garantir son engagement, sa progression et le bon déroulement de la séance de formation.
- Assurer le suivi individualisé de la progression de l'élève-pilote, en évaluant régulièrement l'atteinte des objectifs pédagogiques et en renseignant les outils de traçabilité (livret de progression), afin d'adapter le parcours de formation.
- Apprécier et valider les acquis de l'élève-pilote, en conduisant des observations structurées en situation réelle ou simulée, en analysant les performances techniques et décisionnelles, et en formalisant un retour pédagogique

argumenté, afin d'accompagner sa progression et de sécuriser les prises de décision liées à son autonomie

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
- Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pré-requis généraux pour les candidats à une qualification d'instructeur :

- Avoir 18 ans révolus
- Répondre aux exigences de qualifications et d'expérience du paragraphe FCL.915 b), Annexe 1, partie FCL, sous-partie J "instructeurs", du règlement n°1178/2011

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pré-requis spécifiques pour les candidats à une qualification d'instructeur de qualification de type (TRI) :

- a) Être titulaire d'une licence de pilote professionnel (CPL), d'une licence de pilote en équipage multiple (MPL) ou de pilote de ligne (ATPL) dans la catégorie d'aéronef applicable ;
- b) Pour une qualification d'instructeur de qualification de type sur aéronefs multipilotes TRI(MPA), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.TRI b) du règlement n°1178/2011 ;
- c) Pour une qualification d'instructeur de qualification de type sur aéronefs monopilotes TRI(SPA), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.TRI c) du règlement n°1178/2011 ;
- d) Pour la qualification d'instructeur de vol hélicoptère TRI(H), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.TRI d) du règlement n°1178/2011 ;
- e) Pour la qualification d'instructeur de vol pour les aéronefs à sustentation motorisée TRI(PL), répondre aux conditions complémentaires du paragraphe FCL.915.TRI e) du règlement n°1178/2011.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Examineur d'instructeur de vol (FI(E)) (jury extérieur à l'organisme de formation)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2031
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	29/06/2032
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5645

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7707/>